

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 D ASCO 150** Lycées municipaux - Dotations complémentaires 2016 (90 603 euros).

**Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 421-11 et L. 422-3 ;

Vu la délibération 2008 D ASCO 134 du Conseil de Paris des 7 et 8 juillet 2008, relative à la transformation du lycée municipal François Truffaut (3<sup>e</sup>) en établissement public local d'enseignement ;

Vu la délibération 2013 D ASCO 152 du Conseil de Paris des 12 et 13 novembre 2013, relative à la transformation des lycées municipaux en établissements publics locaux d'enseignement et à la conclusion, avec la Région Ile-de-France, d'un protocole d'accord concernant ces établissements ;

Vu l'arrêté n° 2009-1102 du 20 août 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal François Truffaut en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er janvier 2010 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0001 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Pierre Lescot en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0002 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Lucas de Néhou en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0003 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Jacques Monod en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0004 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Maximilien Vox en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0005 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Théophile Gautier en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0006 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Gaston Bachelard en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0007 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Claude-Anthime Corbon en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0008 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal René Cassin en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0009 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Maria Deraismes en établissement public local d'enseignement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0010 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Suzanne Valadon en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0011 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Camille Jénatzy en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2014176-0012 du 25 juin 2014 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, portant transformation du lycée municipal Charles de Gaulle en établissement public local d'enseignement, à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu la délibération 2016 DASCO 116 du Conseil de Paris des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016, attribuant des dotations complémentaires de fonctionnement aux lycées municipaux transformés en établissements publics locaux d'enseignement (1<sup>ère</sup> tranche : 119 282 euros) et des subventions d'investissement (2<sup>e</sup> tranche : 38 120 euros) pour 2016 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations complémentaires de fonctionnement 2016 des lycées municipaux (90 603 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

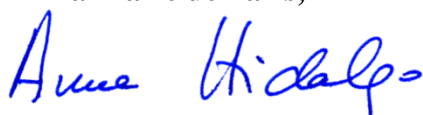
Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement, d'un montant total de 90 603 euros, sont attribuées pour le fonctionnement général des établissements, au titre de l'exercice 2016, suivant le tableau ci-dessous.

<b>Etablissements</b>	<b>Dotations</b>
Pierre LESCOT, 35, rue des Bourdonnais (1 <sup>er</sup> )	15 050 €
Lucas de NEHOU, 4, rue des Feuillantines (5e)	25 960 €
Jacques MONOD, 12, rue Victor Cousin (5e)	11 800 €
Maximilien VOX, 5, rue Madame (6e)	12 850 €
Gaston BACHELARD, 2, rue Tagore (13e)	3 680 €
Claude-Anthime CORBON, 5, rue Corbon (15e)	1 950 €
René CASSIN, 185, avenue de Versailles (16e)	8 280 €
Suzanne VALADON, 7, rue Ferdinand Flocon (18e)	2 310 €
Camille JENATZY, 6, rue Charles Hermite (18e)	6 730 €
Charles de GAULLE, 17, rue Ligner (20e)	1 993 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 603 €</b>

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2016, chapitre 65, nature 65737, ligne de subvention VF 80005, fonction 22.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**